SAINT-AUBIN-DE-CRETOT

76190 ☎ : 02.35.96.20.76
E-Mail : mairie.staubincretot@wanadoo.fr

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 NOVEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le troisnovembre à dix-neuf heurestrente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Salle polyvalente en séance publique sous la présidence de Monsieur ABRAHAM, Maire.
Etaient présents : ABRAHAM Christian, M. ALLEAUME Martial (arrivé après la première discussion de délibération), CHOULANT Agnès, DOUEYRE Serge, DUFRENE Barbara, DUVAL Gilles,HUGUET Geoffrey,LEMETTAIS Florent, LEPILLIER Stéphanie, SERY Benoît, SPANNEUT Damien,
Formant la majorité des membres en exercice

Absents excusés avec Procuration :LEAL Solen (procuration à Agnès CHOULANT), JALENQUES Isabelle (procuration à Barbara DUFRENE)

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 13 Présents : 11 Votants : 13

Date de convocation :27/11/2022 Date d'affichage : 27/11 /2022

Madame Agnès CHOULANT a été élueSecrétaire de cette séance.

Demande de délibération sur la modification des statuts de Caux Seine Agglo.

La maire expose les modifications prévues par Caux Seine Agglo et précise qu'il est demandé une délibération avant le 31 décembre.
Question des adjoints : Y a-t-il un impact direct pour les habitants ?
Réponse du maire : Non il n'y a pas d'impact direct.
Le Conseil Municipal vote :
POUR : 1 CONTRE : 11 ABST. : 0
La délibération est rejetée.

Arrivée de M. ALLEAUME

Demande de délibération pour l'adoption de la nomenclature M57 dès le 01 janvier 2023.

Le maire expose que la nomenclature M57 doit être adoptée au plus tard le 01 janvier 2024 et propose de l'adopter dès le 01 janvier 2023 pour anticiper la mise en place de cette nomenclature pour la comptabilité municipale.
Question des adjoints : Y a-t-il un impact direct pour les habitants ?
Réponse du maire : Non il n'y a pas d'impact direct.
Le Conseil Municipal vote :
POUR : 1 CONTRE : 12 ABST. : 0
La délibération est rejetée.

A.C

Demande de délibération pour le transfert de l'exercice de compétence "infrastructure de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE)" au Syndicat départemental de l'énergie de la Seine-Maritime (SDE76).

Le maire expose le projet de délégation des compétences pour la mise en place de l'IRVE au SDE76.
Question des adjoints : Y a-t-il un impact direct pour les habitants ?
Réponse du maire : Non il n'y a pas d'impact direct.
Le Conseil Municipal vote :

POUR : 1 CONTRE : 12 ABST. : 0

La délibération est rejetée.

Demande de délibération pour signer la convention de délégation de maitrise d'ouvrage pour l'acquisition de terrain pour l'emplacement du puits de visite de l'indice 37

Le maire expose l'étude faite sur l'indice 37 et le projet de délégation de maîtrise d'ouvrage à la commune d'Allouville Bellefosse en précisant les subventions obtenues et les sommes restant à la charge des communes d'Allouville Bellefosse et de Saint Aubin de Crétot.
Question des adjoints : Y a-t-il un impact direct pour les habitants ?
Réponse du maire : Oui il y a un impact direct.
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote :

POUR : 13 CONTRE : 0 ABST. : 0

La délibération est adoptée à l'unanimité. Délibération 2022-42a

Demande de délibération pour la bourse d'étude 2022.

Le maire expose qu'il convient de faire une délibération pour accorder une bourse d'étude de 21.00 € de la part de la commune aux parents des élèves du second cycle sur présentation d'un certificat de scolarité.
Question des adjoints : Y a-t-il un impact direct pour les habitants ?
Réponse du maire : Oui il y a un impact direct.
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote :

POUR : 13 CONTRE : 0 ABST. : 0

La délibération est adoptée à l'unanimité. Délibération 2022-43a

Demande de délibérations pour accord sur le devis PMB pour la salle polyvalente.

Le maire expose que le Conseil Municipal avait déjà accepté le devis initial de PMB pour un montant dépassant 90 000.00(seuil subordonnée au passage par un appel d'offre) Il a donc été décidé de faire une consultation restreinte en supprimant certains aménagements.
Question des adjoints : Y a-t-il un impact direct pour les habitants ?
Réponse du maire : Oui il y a un impact direct.
Après en avoir délibéré,le Conseil Municipal vote :

POUR : 13 CONTRE : 0 ABST. : 0

La délibération est adoptée à l'unanimité. Délibération 2022-44a

Demande de délibérations pour accord sur le complément de devis à charge de la commune pour la salle polyvalente.

Le maire expose le devis de travaux complémentaires prévus pour aménager la salle polyvalente. L'ensemble du conseil juge que ces travaux pourront être envisagés ultérieurement.

Après en avoir délibéré,le Conseil Municipal vote :

POUR : 0 CONTRE : 13 ABST. : 0

La délibération est rejetée

Demande de délibération pourl'intégration de la commune au service commun informatique pour la durée 2022-2026.

Le maire expose que l'intégration a déjà été votée, mais pour une durée d'un an, renouvelable sous nouvelle délibération chaque année. Cependant la Convention est prévue pour une durée fixe de 2022 à 2026, et cela demande une nouvelle délibération.
Question des adjoints : Y a-t-il un impact direct pour les habitants ?
Réponse du maire : Non il n'y a pas d'impact direct. Le Conseil Municipal vote :

POUR : 1 CONTRE : 12 ABST. : 0

La délibération est rejetée.

Demande de délibération pour la Décision Modificative n°1.

Le maire propose la nouvelle répartition budgétaire pour l'intégration d'un virement de 25 000€ de l'investissement au fonctionnement accepté par le Comptable du Trésor.
Question des adjoints : Y a-t-il un impact direct pour les habitants ?
Réponse du maire : Non il n'y a pas d'impact direct.
Le Conseil Municipal vote :

POUR : 1 CONTRE : 12 ABST. : 0

La délibération est rejetée.

Questions diverses :

- *Repas des anciens du 6 novembre* :

Les Conseillers se répartissent les tâches

- *Cérémonie 11 novembre à Saint Aubin* :

Certains conseillers et adjoint seront excusés d'autres refusent d'être présents en signe de contestation contre le maire.

- *Remise des prix concours photos et jardins fleuris du 18 novembre* :

Rien n'a été décidé

- *Création d'une commission pour le plan de sobriété énergétique* :

M. DUVAL dit qu'il va assister à une réunion du SDE 76.
Une commission sera créée après le 1er décembre 2022

- *Les Conseillers Municipaux demandent à M. le Maire une réponse au 2ème courrier qui lui a été adressé et qui est resté sans réponse à ce jour*

Rappel des faits :

- Conseil municipal du 9 Décembre 2021, M. le Maire évoque la possibilité de présenter sa démission pour diverses raisons.

- 18 mai 2022, Lors d'une réunion entre des conseillers et M. le Maire les conseillers énumèrent une liste des différents soucis (départ du locataire, démission et départ des agents, remontées négatives, etc. …) M. le Maire évoque une seconde fois sa future démission pour diverses raisons

- Le 08 juin 2022 : un courrier est remis en main propre à M. le Maire l'informant que les conseillers municipaux acceptent sa proposition de démission.

- Le 15 juillet 2022, M. Le maire, informe l'ensemble du conseil municipal qu'il a adressé une lettre présentant sa démission de son mandat de maire à M. le préfet de la Seine Maritime à la Préfecture.
Lors d'échanges avec le cabinet du préfet en juillet M. le Maire a du préciser les motifs de sa décision.

- Début septembre, n'ayant pas de consignes de la préfecture, les adjoints demandent à M. LE Maire si la préfecture a donné suite à son courrier
Réponse de M. le Maire ; « Je n'ai pas de retour de décision de la Préfecture, mais j'ai entendu parler d'une enquête de la préfecture auprès des maires des communes alentours »

- Renseignements pris, le processus de démission prévoit que la demande initiale soit confirmée par une seconde lettre à la préfecture pour aboutir à une prise en compte définitive de la démission

- Le 12 octobre 2022 L'ensemble du conseil municipal adresse un second courrier en recommandé avec accusé de réception à M. le Maire lui demandant de bien vouloir confirmer à M. le Préfet de la Seine Maritime qu'il souhaite démissionner.

Réponse de M. le Maire :

M. le Maire répond qu'il donnera sa réponse par mail ou par courrier au plus tard le 30 novembre 2022.

Le Conseil Municipal à l'unanimité demande alors à M. le Maire de convoquer une réunion extraordinaire du conseil municipal dans les 30 jours ;
M. le Maire fixe la date de cette réunion au 01 décembre 2022 à 19 h 30
L'ordre du jour sera proposé par M. le maire 15 jours avant la réunion, et les conseillers pourront proposer d'autres sujets avant la convocation qui partira une semaine avant la réunion.

Aucune autre question n'étant soulevée, la séance du Conseil Municipal est levée à 21 h 20.

Le 08 novembre 2022

La Secrétaire de séance,

Le Maire,
Christian ABRAHAM

MAIRIE DE SAINT AUBIN DE CRETOT
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE